

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 7 juin à 19 h 30 en ligne, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 29Ic du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser la construction d'une pergola en cour avant alors que cette construction est autorisée dans les cours latérale et arrière seulement en vertu de l'article 8.2 du règlement de zonage 158-2013.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

- Adresse : 230 boulevard Nilus-Leclerc

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Islet, ce 19 mai 2021.



Marie Joannisse, directrice générale secrétaire-trésorière